AssurMIFID

Dans le cadre du respect de la loi du 30 juillet 2013 visant le renforcement de la protection des utilisateurs de produits ou services financiers et de la loi Twin Peaks du 4 avril 2014 sur les assurances ainsi que ses arrêtés royaux, notre bureau vous communique les informations suivantes :

Informations générales

Informations sur notre bureau
Bureau d'assurances et crédits : **Michel MESTRE SRL - Avenue Roi Albert 34 – 5300 ANDENNE**
Numéros d'entreprise BCE **: 0432.918.819**

Notre bureau est inscrit sous le numéro **026584A** dans la catégorie des courtiers d'assurances dans le registre des intermédiaires d'assurances tenu par la FSMA dont le siège est situé Rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles et qui est consultable sur le site www.fsma.be

La langue utilisée par notre bureau est le français et ponctuellement l'anglais.

Vous pouvez communiquer avec notre bureau, y compris le cas échéant, pour ce qui concerne la souscription de contrats d'assurance via les supports suivants : le courrier, le téléphone, le courriel (email), le site internet et les réseaux sociaux.
Nos supports sont :
Téléphone : 085 84 20 77
Courriel (email) : michel.mestre@portima.be
Site web : www.michelmestre.be
Communication § digitale : communicationmichelmestre@gmail.com

Conditions générales de prestation de services d'intermédiation en assurances

Nos prestations
L'activité de notre bureau consiste à fournir des conseils sur des contrats d'assurance, à présenter ou à proposer des contrats d'assurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion ou à les conclure, ou à contribuer à leur gestion et à leur exécution.
Pour les services d'intermédiation en assurances prestés, notre bureau est rémunéré sous la forme de commissions. Notre bureau peut en outre percevoir une rémunération liée au portefeuille d'assurances auprès d'une entreprise d'assurances déterminée ou aux tâches effectuées pour son compte par notre bureau.
Notre bureau peut, le cas échéant, aussi percevoir des prestations pour des services connexes.
Pour plus d'information, veuillez contacter notre bureau.

Notre bureau exerce ses activités dans les branches suivantes :

- 1 - Accident
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres, autres que ferroviaires
- 6 - Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 7 - Marchandises transportées, y compris les marchandises, bagages et tous autres biens
- 8 - Incendie et éléments naturels

- 9 - Autres dommages aux biens
- 10 - R.C. véhicules terrestres automoteurs
- 12 - R.C. véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 13 - R.C. générale
- 14 - Crédit
- 15 - Caution
- 16 - Pertes pécuniaires diverses
- 17 - Protection juridique
- 18 - Assistance
- 21 - Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité
- 22 - Assurances de nuptialité et de natalité non liées à des fonds d'investissement
- 23 - Assurances sur la vie, assurances de nuptialité et de natalité liées à des fonds d'investissement
- 26 - Les opérations de capitalisation
- 29 - Les opérations dépendant de la durée de la vie humaine, définies ou prévues par la législation des assurances sociales, lorsqu'elles sont pratiquées ou gérées en conformité avec la législation d'un Etat membre par des entreprises d'assurances et à leur propre risque

Vous retrouverez sur notre site, par compagnie d'assurances, pour les contrats d'assurance que notre bureau propose, les conditions/couvertures qui y sont relatives.
Des informations concernant la description de la nature et des risques liés aux assurances d'épargne et d'investissement sont disponibles sur les fiches info financière assurance-vie

Règles de conduite
Notre bureau est tenu de respecter les règles de conduite AssurMiFID telles que déterminées dans la loi du 30 juillet 2013 visant à renforcer la protection des utilisateurs de produits et services financiers ainsi que les compétences de l'Autorité des services et marchés financiers, et portant dispositions diverses, l'arrêté royal du 21 février 2014 relatif aux modalités d'application au secteur des assurances des articles 27 à 28bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers et l'arrêté royal du 21 février 2014 relatif aux règles de conduite et aux règles relatives à la gestion des conflits d'intérêts, fixées en vertu de la loi, en ce qui concerne le secteur des assurances. Les informations concernant la manière dont notre bureau remplit ces règles de conduite (notamment la politique de notre bureau en matière de conflits d'intérêts) se trouvent sur notre site internet.

Information par le biais du site internet de notre bureau
Conformément aux dispositions légales, notre bureau fait usage de son site internet pour la communication à ses clients de certaines informations. L'utilisation d'un site web pour informer un client est considérée comme adaptée au contexte dans lequel sont conduites les affaires s'il est prouvé que ce client a un accès régulier à l'internet. La fourniture par le client d'une adresse email comme moyen de communication aux fins de la conduite de ses affaires avec notre bureau constitue une preuve de cet accès régulier.

Information correcte et complète
La qualité de nos prestations dépend de la qualité de l'information que vous nous communiquez. C'est la raison pour laquelle il est important que vous communiquiez à notre bureau des informations correctes et complètes tant avant la conclusion d'un contrat d'assurances qu'en cours de contrat. Si

vous communiquez des informations incorrectes ou incomplètes, notre bureau ne peut être tenu pour responsable des conséquences qui en découleraient. Dans le cadre de nos prestations, vous recevrez de notre bureau, différents documents. Il vous appartient de les lire avec attention, notre bureau se tenant à votre disposition pour toute explication ou remarque éventuelle. Dans tous les cas, il vous appartient de vérifier que les documents qui vous sont soumis sont conformes à vos exigences et besoins. Merci de vérifier que les documents transmis sont bien conformes et de nous signaler toute anomalie.

Confidentialité des données
Chaque partie, notre bureau et vous en qualité de client, s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles concernant l'autre partie dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de la présente collaboration à l'exception des informations qui doivent être communiquées à des tiers pour la bonne exécution du contrat (par exemple assureur, réassureur, expert, etc.) et des exceptions légales.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
Avec la volonté de participer à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et en application de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, vous vous engagez à répondre aux questions que notre bureau est amené à vous poser dans ce cadre et à fournir les documents requis à la première demande.

Traitement des plaintes

Règlement extrajudiciaire des plaintes.
Notre bureau fait de son mieux pour vous satisfaire. En cas de problème ou de question, nous nous tenons à votre disposition. Si vous aviez une plainte concernant notre prestation de service que nous n'avons pas pu régler ensemble, vous pouvez contacter :
Le Service Ombudsman Assurances Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles
Téléphone : 02 547 58 71 Courriel (email) : info@ombudsman.as - https://www.ombudsman.as/fr

Droit applicable
Les présentes conditions sont régies et interprétées conformément au droit belge.